

Document approuvé par la CFVU du 19 septembre 2024

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences en master : document de cadrage (à compter de l'année universitaire 2025/2026)

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations de master de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des masters d'une même composante,
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et M3C spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles de niveau 1 de l'établissement.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 et publiées sur les sites web des composantes : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

1. Architecture et principes généraux d'organisation du master

1.A) Architecture

Chaque master est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en blocs de connaissances et de compétences (BCC), en unités d'enseignement (UE) et éventuellement en éléments constitutifs d'UE (ECUE). Conformément au cadrage maquette, en master 1, chaque BCC du semestre impair doit être jumelé avec un BCC du semestre pair sur chaque année du diplôme. Ces BCC jumeaux portent le même intitulé et concernent les mêmes connaissances et compétences. Pour les masters 2, la structuration en BCC jumeaux n'est pas obligatoire.

Seules les UE sont affectées d'un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

L'année peut proposer un nombre de crédits surnuméraires qui ne sont pas comptabilisés pour la délivrance du diplôme.

Un semestre est constitué de trois à cinq blocs de connaissances et de compétences ; par exception le semestre 4 peut être composé d'un ou deux BCC.

Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits, hors crédits surnuméraires.

1.B) Inscriptions administrative et pédagogique

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions administratives annuelles.

L'inscription administrative doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle**. Cette inscription pédagogique conditionne l'inscription aux examens.

Le cursus conduisant au diplôme national de master est un cursus de quatre semestres qui repose sur un processus de recrutement à l'entrée dans le cursus.

Aucun dispositif d'enjambement n'est autorisé entre le master 1 et le master 2 (les 60 ECTS du M1 doivent être entièrement validés pour permettre l'accès en M2).

Le redoublement en master n'est pas de droit. Sur le diplôme, un seul redoublement est possible, en première ou deuxième année, sur décision du jury d'année.

L'accès en deuxième année du diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de la même mention de l'Université d'Aix-Marseille. L'accès en deuxième année de master n'est plus de droit en cas d'interruption d'études. Dans le cas d'une Césure l'accès est de droit sous réserve de maintenir pendant toute la durée de la Césure un lien constant défini par le "responsable pédagogique Césure".

Au sein de la mention, l'affectation de l'étudiant dans un parcours type est décidée par le responsable de mention, après consultation des responsables de parcours concernés.

Tout étudiant dont la candidature n'a pas été examinée à l'entrée du master 1 à l'Université d'Aix-Marseille ou souhaitant changer de mention verra sa candidature examinée pour son entrée en master 2. Les modalités de cet accès sont déterminées par les composantes.

2. Evaluation et validation du master

2.A) Organisation et règles du contrôle des connaissances et des compétences

2.A)a) Organisation du contrôle des connaissances et des compétences

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation. Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances et des compétences sont possibles :

- évaluation au seul moyen d'un contrôle terminal (CT) ;
- évaluation à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante (CCP) ;
- évaluation au moyen d'une évaluation continue intégrale (ECI).

Lorsque l'ECI est instaurée pour un ECUE, pour une UE ou pour un BCC, celle-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre. Aucune des épreuves organisées dans le cadre de l'ECI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale de l'ECUE, de l'UE ou du BCC.

2.A)b) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits dans un master sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à toutes les activités pédagogiques (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, enseignements à distance, enseignements mobilisant les outils numériques, séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle, projets individuels ou collectifs et examens) faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant », sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 2.

2.B) Critères d'acquisition des connaissances et des compétences appliqués dans l'établissement

2.B)a) Acquisition des BCC, des UE et validation des ECUE

En master 1, conformément aux schémas ci-dessus, les BCC jumeaux sont validés par capitalisation ou par compensation dès lors que leur moyenne annuelle, pondérée par les ECTS des UE qui les composent, est supérieure ou égale à 10. Dans ce cas, ils confèrent à l'étudiant l'intégralité des crédits correspondants aux UE qui les composent.

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales à l'année et au diplôme.

En master 1, les UE se compensent entre elles, annuellement, à l'intérieur des BCC jumeaux. Les ECUE se compensent entre eux à l'intérieur d'une UE.

En master 2, conformément aux schémas ci-dessus, les UE se compensent entre elles à l'intérieur d'un BCC, les ECUE se compensent entre eux à l'intérieur d'une UE, les BCC ne se compensent pas entre eux, ni dans le semestre, ni à l'année.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs (ECUE), la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation (niveau 3 des M3C). Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée ou compensée.

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut néanmoins être conservée pour les différentes évaluations d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis sans note ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

Pour une validation des acquis de l'expérience partielle (VAE partielle), les UE ne peuvent être acquises que par capitalisation.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

2.B)b) Validation de l'année

La moyenne du semestre est donnée à l'étudiant à titre purement informatif au choix de la composante dans les M3C niveau 2. Elle est obtenue par calcul de la moyenne des BCC pondérée par les ECTS des UE qui les composent.

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales à l'année et au diplôme.

En première, comme en seconde année de master, les examens se déroulent sur une session unique.

En master 1 :

Au sein de l'année : les BCC jumeaux (regroupant les mêmes connaissances et compétences) se compensent entre semestres impair et pair.

L'année est validée lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- Les moyennes annuelles des BCC jumeaux sont supérieures ou égales à 10/20,
- La moyenne annuelle d'un BCC jumeau est inférieure à 10/20 mais supérieure ou égale à 9,5/20 et que les moyennes annuelles des autres BCC jumeaux sont supérieures ou égales à 10/20.

L'acquisition de l'année confère à l'étudiant l'ensemble des crédits correspondants.

Les points de bonification éventuels sont intégrés dans chacun des BCC composant le semestre.

En master 2 :

En master 2, les BCC ne se compensent pas entre eux, ni dans le semestre, ni à l'année. La validation de l'année impose d'avoir une moyenne d'au moins 10/20 à chacun des BCC.

2.B)c) Validation du diplôme de master

La délivrance du master est subordonnée à la validation de chacune des années qui le composent et entraîne l'obtention de 120 crédits, hors crédits surnuméraires. Les différentes années du master ne se compensent pas entre elles. Dans le calcul de la moyenne du diplôme de master, seules sont prises en compte les notes obtenues à l'Université d'Aix-Marseille.

Délivrance de la maîtrise :

La validation du niveau M1 permet l'obtention du diplôme de maîtrise, sur demande expresse de l'étudiant.

La validation du niveau M2 permet l'obtention du diplôme de master.

2.B)d) Détermination de la mention

La mention du master est établie sur la moyenne pondérée par les ECTS des UE constituant les BCC des deux années de la formation, pour autant que le master 1 suivi correspond bien au parcours type du master 2 (M).

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur master à l'Université d'Aix-Marseille ou au sein du même parcours type (ou mention), le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de l'année du master 2.

La mention de maîtrise est établie sur la base de la moyenne pondérée par les ECTS des UE constituant les BCC de la première année de master.

La mention est attribuée selon les paliers suivants :

- * $12 \leq M < 14/20$: mention Assez Bien,
- * $14 \leq M < 16/20$: mention Bien,
- * $16 \leq M < 18/20$: mention Très Bien,
- * $18 \leq M \leq 20/20$: mention Très Bien avec félicitations du jury.

Pour un diplôme obtenu par validation des acquis de l'expérience totale (VAE totale), aucune mention n'est attribuée.

3. Prise en compte des absences

3.A) Absence à un examen terminal

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne du ou des BCC correspondant(s) et donc l'invalidation de l'année.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

3.B) Absence à une évaluation de contrôle continu

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

3.C) Etudiants en régime spécial d'études (RSE)

Les étudiants en RSE peuvent notamment prétendre à des aménagements spécifiques selon les modalités fixées par la composante en application du cadragé AMU.

3.D) Session exceptionnelle

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

4. Bonification semestrielle

4.A) En master 1

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat. Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau

2 des M3C de la composante (cf. [Charte des bonus](#)). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des BCC du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant. Les points de bonification éventuels sont intégrés dans chacun des BCC composant le semestre.

Dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

4.B) En master 2

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

5. Stages facultatifs

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs, comptant pour 3 ECTS surnuméraires, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

ANNEXE

Référence des textes juridiques applicables dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences

- Le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6 ; L 612-6-1 et L 613-1, D 612-32-1 à D 612-32-5 et D 612-33 à D 612-36-4,
- L'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
- L'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- L'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Validation du Master 1 : Session unique (avec compensation des BCC jumeaux)

Modèle de validation des BCC jumeaux en M1 avec BCC jumeaux

BCC jumeau semestre impair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	BCC jumeau Semestre pair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	Moyenne annuelle du BCC (Sem impair et Sem pair)
Réaliser des analyses	UE1	4	15 _{ADM}	12,9	Réaliser des analyses	UE10	4	12 _{ADM}	11,1	12
	UE2	3	12 _{ADM}			UE11	3	8 _{ADC}		
	UE3	3	11 _{ADM}			UE12	3	13 _{ADM}		
Conduire un projet	UE4	3	14 _{ADM}	12,5	Conduire un projet	UE13	3	9 _{ADC}	9,3	10,7
	UE5	3	12 _{ADM}			UE14	4	12 _{ADM}		
	UE6	2	11 _{ADM}			UE15	3	6 _{ADC}		
Caractériser un écosystème	UE7	4	10 _{ADM}	7,6	Caractériser un écosystème	UE16	4	8 _{AJ}	9,5	8,5 NVAL
	UE8	4	8 _{AJ}			UE17	3	12 _{ADM}		
	UE9	4	5 _{AJ}			UE18	3	9 _{AJ}		

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajouré, VAL = validé, NVAL = non validé

La compensation annuelle s'effectue entre les BCC jumeaux des deux semestres.

Dans le cas précis, le BCC annuel « caractériser un écosystème » n'est pas validé, l'année n'est donc pas validée

Modèle de validation des BCC jumeaux

BCC jumeau semestre impair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	BCC jumeau Semestre pair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	Moyenne annuelle du BCC (Sem impair et Sem pair)
Réaliser des analyses	UE1	4	15 _{ADM}	12,9	Réaliser des analyses	UE10	4	12 _{ADM}	11,1	12
	UE2	3	12 _{ADM}			UE11	3	8 _{ADC}		
	UE3	3	11 _{ADM}			UE12	3	13 _{ADM}		
Conduire un projet	UE4	3	14 _{ADM}	12,5	Conduire un projet	UE13	3	9 _{ADC}	9,3	10,7
	UE5	3	12 _{ADM}			UE14	4	12 _{ADM}		
	UE6	2	11 _{ADM}			UE15	3	6 _{ADC}		
Caractériser un écosystème	UE7	4	10 _{ADM}	7,6	Caractériser un écosystème	UE16	4	13 _{ADM}	12,4	9,8
	UE8	4	8 _{ADC}			UE17	3	12 _{ADM}		
	UE9	4	5 _{ADC}			UE18	3	12 _{ADM}		

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajouré, VAL = validé, NVAL = non validé

La compensation annuelle s'effectue entre les BCC jumeaux des deux semestres.

Dans le cas précis, le BCC annuel « caractériser un écosystème » est validé avec une note < 10 mais ≥ 9,5, donc l'année est validée

Validation du Master 2 : Session unique et pas de compensation entre BCC jumeaux

Exemple 1 :

Modèle de validation des BCC en M2

BCC jumeau semestre impair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	BCC jumeau Semestre pair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau
Réaliser des analyses	UE1	4	15 _{ADM}	12,3 VAL	Réaliser des analyses	UE10	4	12 _{ADM}	11,1 VAL
	UE2	3	12 _{ADM}			UE11	3	8 _{ADC}	
	UE3	3	9 _{ADC}			UE12	3	13 _{ADM}	
Conduire un projet	UE4	3	14 _{ADM}	12,5 VAL	Stage ou projet	UE13	12	9 _{AJ}	7,8 NVAL
	UE5	3	12 _{ADM}			UE14	8	6 _{AJ}	
	UE6	2	11 _{ADM}						
Caractériser un écosystème	UE7	4	10 _{ADM}	12,7 VAL					
	UE8	4	13 _{ADM}						
	UE9	4	15 _{ADM}						

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajourné, VAL = validé, NVAL = non validé

La compensation s'effectue entre les UE du BCC jumeau semestriel.

Dans le cas précis, le BCC « stage ou projet » n'est pas validé, l'année n'est donc pas validée.

Exemple 2 :

Modèle de validation des BCC en M2

BCC semestre impair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	BCC Semestre pair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau
Réaliser des analyses	UE1	4	15 _{ADM}	12,3 VAL	Réaliser des analyses	UE10	4	7 _{AJ}	9,1 NVAL
	UE2	3	12 _{ADM}			UE11	3	9 _{AJ}	
	UE3	3	9 _{ADC}			UE12	3	12 _{ADM}	
Conduire un projet	UE4	3	14 _{ADM}	12,5 VAL	Stage ou projet	UE13	12	9 _{ADC}	10,2 VAL
	UE5	3	12 _{ADM}			UE14	8	12 _{ADM}	
	UE6	2	11 _{ADM}						
Caractériser un écosystème	UE7	4	10 _{ADM}	12,7 VAL					
	UE8	4	13 _{ADM}						
	UE9	4	15 _{ADM}						

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajourné, VAL = validé, NVAL = non validé

La compensation s'effectue entre les UE de chacun des BCC.

Dans le cas précis, le BCC jumeau « réaliser des analyses » du semestre pair n'est pas validé, l'année n'est donc pas validée

Titre II - Les prescriptions communes à l'ensemble des masters au sein de l'UFR Sciences approuvé par le conseil de composante du 20 juin 2025

1. Principe d'évaluation

1.1.L'examen terminal (ET)

Dès lors que l'évaluation d'un enseignement (ECUE ou UE) ne fait l'objet que d'une (1) seule épreuve, alors celui-ci est appelé examen terminal (ET).

L'examen terminal peut être effectué sous forme d'évaluations écrites ou orales, compte rendu, devoir à remettre à l'enseignant, exposé...

1.2.Le contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations (CCP)

1.2.1. Le Contrôle Continu avec Epreuve Terminale (CC+ET)

Dès lors qu'une UE fait l'objet de deux (2) évaluations ou plus associées à un examen terminal (CC+ET), alors cette modalité de contrôle peut être appelée CCP.

Les évaluations peuvent être effectuées sous forme d'évaluations écrites ou orales, compte rendu, devoir à remettre à l'enseignant, exposé...

Une épreuve de contrôle continu ne fait pas l'objet de convocation.

1.2.2. Le Contrôle Continu (CC)

Dès lors qu'une UE fait l'objet de deux (2) évaluations ou plus sans être associées à un examen terminal, alors cette modalité de contrôle peut être appelée contrôle continu.

Le contrôle continu peut être effectué sous forme d'évaluations écrites ou orales, compte rendu, devoir à remettre à l'enseignant, exposé...

Les épreuves de contrôle continu ne font pas l'objet de convocation.

1.3.L'évaluation continue intégrale (ECI)

Dès lors que l'évaluation s'effectue en contrôle continu intégral pour l'ensemble du parcours, avec ou sans seconde session, elle se compose d'au moins trois (3) épreuves réparties dans le semestre alors cette modalité de contrôle peut être appelée contrôle continu intégral.

Le contrôle continu peut être effectué sous forme d'évaluations écrites ou orales, compte rendu, devoir à remettre à l'enseignant, exposé...

Les épreuves de contrôle continu ne font pas l'objet de convocation.

2. Moyenne au semestre et rang

La moyenne du semestre 1 (M1) et du semestre 3 (M2) est uniquement communiquée à titre indicatif. Le Président de jury peut demander l'affichage du calcul de rang sur ces semestres.

3. Absence à une évaluation

Pour une Unité d'Enseignement (UE), si un étudiant est absent à une épreuve d'une évaluation continue cela implique un zéro à cette épreuve. Le calcul de la note de l'UE sera dès lors effectué. Toutefois, si l'absence est justifiée et que l'épreuve n'a pas pu être rattrapée, le jury peut y porter une attention particulière pouvant aller exceptionnellement jusqu'à la neutralisation de l'épreuve de CC.

Des absences à plus de la moitié de toutes les épreuves notées d'une UE, indépendamment de leurs poids entraînent le statut ABI si l'absence est injustifiée ou ABJ si l'absence est justifiée.

Des absences à plus de la moitié des activités pratiques soumise à évaluation entraînent le statut ABI si l'absence est injustifiée ou ABJ si l'absence est justifiée.

Pour certaines activités pédagogiques, telles que les TP et les sorties de terrain, l'accès peut être soumis à des conditions fixées par l'équipe pédagogique (prérequis théorique, de sécurité ou tenue adaptée...).

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de **cinq (5) jours ouvrés** (réduit à **deux (2) jours pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement.

Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée. Si l'absence est justifiée dans les délais, l'étudiant est considéré comme absent justifié (ABJ) à cette épreuve. Sinon, il est absent injustifié (ABI) à cette épreuve.

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant été noté ABI ou ABJ au résultat terminal d'une UE du fait de ses absences.

Le statut de défaillant entraîne le non-calcul de la moyenne au bloc et l'invalidation de l'année.

Pour les étudiants inscrits après le 1er novembre, (donc acceptés par la commission pédagogique) : ils seront considérés d'office comme dérogatoires. La note de l'étudiant sera établie uniquement à partir de l'examen terminal et des TP s'ils existent.

Les aménagements sont discutés avec le responsable d'année et font l'objet d'un contrat :

<https://sciences.univ-amu.fr/fr/votre-scolarite/informations-pedagogiques/amenagement-etudes>

Le document est visé par le responsable d'année, puis le directeur de l'UFR Sciences ou son représentant.

4. Portabilité

Les aménagements proposés sont de deux natures. Selon la situation de l'étudiant certains aménagements sont accordés de droit une fois pour toute, d'autres sont soumis à une validation par l'équipe pédagogique chaque année universitaire.

En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap voté en CFVU le 5 mai 2022 :

<https://www.univ-amu.fr/system/files/2022->

[06/Liste_amenagements_AMU_examens_concours_des_ESH_CFVU_2022_05_05_V2.pdf](https://www.univ-amu.fr/system/files/2022-06/Liste_amenagements_AMU_examens_concours_des_ESH_CFVU_2022_05_05_V2.pdf)

La liste des aménagements reconduits annuellement pour les étudiants porteurs de handicap applicables lors de leurs examens au regard de la liste de niveau 1 sont précisés et détaillés, pour l'UFR Sciences, ci-après :

- temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps) ;
- temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps) ;
- si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps) ;
- secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle et/ou QCM ;
- prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle. Des logiciels peuvent être autorisés mais sont revus en début de chaque année universitaire ;
- agrandissement A3 des sujets d'examen ;
- autorisation d'utiliser une trousse médicale ;
- autorisation de se restaurer et de s'hydrater ;
- mise à disposition de matériel spécifique (exemple lampe, chaise) ;
- autorisation port de matériel spécifique : (exemple bouchons d'oreilles) ;
- placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre – 1^{er} ou dernier rang – proche de la sortie.

Si l'étudiant souhaite demander d'autres aménagements, il suit la procédure habituelle, en prenant rendez-vous avec la mission handicap locale qui fera le lien avec le Service universitaire de santé étudiante (SSE) et l'équipe pédagogique.

5. Régime spécial d'études

Certains étudiants peuvent bénéficier d'un régime spécial d'études (RSE). Ces régimes spéciaux d'étude sont indiqués dans le tableau disponible au lien ci-dessous :

<https://www.univ-amu.fr/fr/public/amenagement-detudes>

Ce régime peut permettre notamment aux étudiants concernés :

- de s'affranchir de l'obligation de suivre le contrôle continu. La note de l'étudiant étant établie uniquement à partir de l'examen terminal et des TP s'ils existent ;
- de bénéficier d'aménagements particuliers (choix du groupe de TD)

Selon les dispositions du 2 A b2) du titre I, les étudiants en RSE peuvent bénéficier d'un aménagement de la formule de calcul de la note.

Les aménagements sont discutés avec le responsable d'année et font l'objet d'un contrat : <https://sciences.univ-amu.fr/fr/votre-scolarite/informations-pedagogiques/amenagement-etudes>

Le document est visé par le responsable d'année, puis le directeur de l'UFR Sciences ou son représentant.

6. Bonification semestrielle master

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

En master 1 les activités donnant lieu à bonification sont décrites soit dans le socle commun des bonus communs à toute l'université, soit dans la liste des bonus spécifiques de l'UFR Sciences.

Pour visualiser les bonus proposés par le socle commun d'Aix-Marseille Université (amU), il faut se référer à :

<https://www.univ-amu.fr/fr/public/bonus-1>

La liste ci-dessous rappelle, classés selon les 5 grandes catégories de bonus, les bonus spécifiques à l'UFR Sciences qui s'ajoutent au socle commun décrit dans le document précédemment cité.

5.1 Sport

Seuls les bonus du socle commun de l'université sont proposés, pas d'ajout spécifique pour l'UFR Sciences

5.2 Engagement étudiant

Seuls les bonus du socle commun de l'université sont proposés, pas d'ajout spécifique pour l'UFR Sciences

5.3 Approfondissement des connaissances

Ajout spécifique pour l'UFR Sciences :

- certification en langue (hors cursus) ;
- bonus langue (auto-formation/tutorat/conversation...);
- challenge Educ Eco (Licence SPI), French Physicists' Tournament ou à d'autres activités équivalentes (ex : lauréat des 36h chrono) validées par la commission pédagogique de l'UFR ;
- valorisation du patrimoine scientifique
- stage facultatif – le stage doit faire l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et sera évalué par un écrit et/ou un oral – durée du stage minimale 4 semaines)
- UE supplémentaire hors moyenne (UE Respire en master)

Seules sont éligibles les UE non prises en compte dans les ECTS prévus dans le cursus suivi, généralement 30 ECTS par semestre sauf cursus « intensifs » ou « soutien ». Cette UE est valorisable au choix de l'étudiant :

- soit par bonus : dans ce cas il n'y a pas attribution de crédit, le bonus est pris en compte comme décrit plus haut ;
- soit par des crédits supplémentaires, hors ceux nécessaires pour valider le semestre. Ces crédits complémentaires apparaîtront dans l'annexe descriptive au diplôme.

Dans ces deux cas :

- l'inscription pédagogique est à effectuer auprès du service des scolarité du site d'enseignement ;
- l'organisation des épreuves d'examens portant sur ces UE pourra être, en fonction des contraintes, reportée en session 2 ou limitée à la seule épreuve terminale en cas d'UE en session unique.

5.4 Culture

Seuls les bonus du socle commun de l'université sont proposés, pas d'ajout spécifique pour l'UFR Sciences.

5.5 Créativité et entrepreneuriat

Seuls les bonus du socle commun de l'université sont proposés, pas d'ajout spécifique pour l'UFR Sciences.

7. Stages facultatifs

Les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs, obligatoirement accompagnés d'une convention, qui doivent être en cohérence pédagogique avec la formation suivie.

Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

Les stages facultatifs se terminant après jury ne peuvent donner lieu à une bonification.

8. Modalités de conservation des Éléments Constitutifs d'UE (ECUE)

Les éléments constitutifs (ECUE) ne sont pas capitalisables.

9. Calculatrices

L'utilisation des calculatrices de type collègue peut être décidée par l'équipe pédagogique de chaque UE.

L'interdiction est formelle pour les calculatrices alphanumériques.

10. Délai pour demander une consultation de copie

Pendant la consultation des copies les étudiants doivent être en petit nombre, sans possession de matériel et/ou d'objets connectés...

A l'issue de l'affichage des résultats de semestre, les étudiants ont un délai de 15 jours pour informer les enseignants qu'ils désirent consulter leur copie d'examen terminal. Les enseignants les informent alors de la modalité de consultation dans un délai raisonnable.

Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant. La consultation des copies, de contrôles continus organisés en cours de semestre, se fait dans un délai raisonnable après la remise de notes dudit contrôle pour permettre le suivi pédagogique. Les modalités de consultation sont à la discrétion de l'enseignant.

Dans tous les cas, seules les erreurs matérielles, manifestes, constatées lors de la consultation (oubli de point/oubli d'une partie à corriger...) pourront entraîner une modification d'une note.

11. Formations ouvertes en Enseignement à Distance (EAD)

Les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) de chacune des UE des formations ouvertes au télé-enseignement et gérées par le Service Enseignement à Distance en Sciences (EADS) sont spécifiques.

Les sessions d'examen peuvent être décalées par rapport à celles organisées pour les étudiants qui suivent leur cours en présentiel.

Dispositions particulières aux formations ouvertes à distance :

<https://sciences.univ-amu.fr/formation/eads-formation-distance>

Des modalités d'examens délocalisés spécifiques pourront être proposées aux étudiants inscrits dans les formations ouvertes à distance, soit en ayant recours à des sites distants partenaires de l'établissement qui organiseront les examens selon les modalités définies en commun, soit par des épreuves organisées à distance sous forme numérique.

Conformément à l'article D611-12, alinéa 2, du code de l'éducation, la validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique doit être garantie par :

- la vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ;
- la vérification de l'identité du candidat ;
- la surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens.

12. Spécificités M3C des diplômes en partenariat

Les masters listés ci-après peuvent déroger aux règles édictées au niveau I et II :

- Masters conjoints Erasmus Mundus Nanosciences et nanotechnologies parcours Chemical nano-engineering ;
- Masters conjoints Erasmus Mundus Mécanique parcours Waves, acoustics, vibrations, engineering and sound (WAVES) ;
- Masters conjoints Erasmus Mundus Physique fondamentale et application parcours Europhotonics ;
- Masters conjoints Erasmus Mundus Physique fondamentale et application - Fusion-Engineering Physics (Fusion-EP) ;
- Master Neurosciences parcours Euro-Mediterranean Master in Neuroscience (EMN-Online).

Les M3C applicables pour ces parcours sont décrites dans les conventions visées par les différentes universités membres.

**Titre III - Maquettes et modalités de contrôle des connaissances et des compétences des enseignements des formations de l'UFR Sciences
Approuvées par le Conseil de Composante du 20 juin 2025**

Les maquettes et modalité de contrôle de connaissances et des compétences (M3C) de chacune des UE sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://sciences.univ-amu.fr/fr/votre-scolarite/informations-pedagogiques/modalite-controle-connaissances-mcc>